



SYNDICAT C.G.T DU CORPS DES ASP

19, rue Vieille du Temple 75 004 PARIS

☎ 01 46 07 28 05 - FAX 01 42 74 83 02

Paris, le 25 avril 2008

SUITE ET FIN DE LA RÉFORME : LE RÈGLEMENT D'EMPLOI

Nous étions conviés à donner notre avis le 9 avril 2008 sur le nouveau règlement d'emploi et de voter pour sa mise en place prochaine.

Vous trouverez ci-après notre intervention où nous signalons certains points non exhaustifs qui méritent d'être revus afin de les améliorer, malgré la concertation durant 9 mois entre la DPUP, DRH et les signataires du protocole.

Une petite précision s'impose notamment pour ce règlement d'emploi qui est l'application du statut, lequel rappelez-vous a été adopté le 12 juillet 2007 à nos dépens.

Pour notre part, nous avons rejeté ce règlement d'emploi qui définit aujourd'hui l'ensemble des missions afférentes à notre qualification APJA 21 et plus précisément la polyvalence.

Par conséquent, le salaire ainsi que les indemnités d'aujourd'hui ne sont pas à la hauteur de nos obligations de demain.

Informé les collègues sur les conséquences de la réforme statutaire de juillet 2007, du règlement d'emploi en avril 2008, obligent-ils certains à nous qualifier de « démagogues » ?

Toutes nos informations et revendications d'hier sont reprises à présent à leur propre compte. **ALORS, QUI EST DÉMAGOGUE ? !**

Ils se targuaient « d'obtenir des avancées significatives sur les conditions de travail, les régimes indemnitaire et statutaire » (cf déclaration préalable CFDT au CTP du 15 mai 2007), or il se trouve qu'un grand nombre d'entre eux s'est échappé vers le corps de la Police Municipale.

Force est de constater aujourd'hui le départ massif d'ASP vers la Police Municipale pour une véritable reconnaissance professionnelle et financière.

L'Administration met en avant pour 2008 un budget spécial de 700 000 € alloué au matériel : **y a t'il encore une réserve d'argent ? ! Et les salaires ? !**

L'administration nous informe qu'elle relance à nouveau pour les ASP le concours spécifique de Gardien de la Paix : combien d'ASP pourront prétendre à le passer puisque l'âge maximum est de 35 ans ? ! Sa possible réussite accentue les départs d'ASP.

EST-CE UNE AVANCEE POUR LE CORPS DES ASP OU UN ECLATEMENT DE CELUI-CI ?

Tout récemment nous apprenons que le concours spécifique ADS ne concerne pas les ASP, seul le concours externe est ouvert aux ASP avec maintien de la limite d'âge de 35 ans.

Nous sommes surpris de ne pas avoir été informés lors du CTP du 9 avril 2008, de la possibilité de passer le concours sans condition de diplôme.

Toutefois, la limite d'âge est maintenue tout comme la difficulté des épreuves (baccalauréat)

De plus, **ces dispositions ne sont pas réservées uniquement aux ASP** mais également à toutes catégories socioprofessionnelles rentrant dans les critères de la « filière des métiers de la sécurité » (policier municipal, militaire, douanier, agent pénitentiaire, agent de sécurité...) !!!

L'Administration en jetant « de la poudre aux yeux », a aveuglé ceux qui ont tout approuvé sans s'interroger des conséquences et aussitôt clament au progrès social !

ALORS CESSEZ DE VOUS ÉPARPILLER ET DE VOUS ENFLAMMER SUR DES ÉTINCELLES DE PAILLE MOUILLÉE !

**LA VIGILANCE EST DE RIGUEUR !
REJOIGNEZ LA CGT ASP.**